





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-252**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134389-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : HAMEAU DE LA MERINDOLE - SERVITUDE EN TRÉFONDS - ASSAINISSEMENT - LH0066
ET LH0067**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : HAMEAU DE LA MERINDOLE - SERVITUDE EN TRÉFONDS - ASSAINISSEMENT
- LH0066 ET LH0067- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La réalisation du réseau d'eaux usées desservant le Hameau de la Mérindole nécessite le passage de la canalisation gravitaire en propriété privée et en conséquence l'établissement d'une servitude de 3 mètres de largeur sur les propriétés suivantes :

- terrain cadastré section LH n°67 appartenant à Mr VICTORIA Christian sur une longueur de 29 mètres,
- terrain cadastré section LH n°66 appartenant à Mr VICTORIA Christian sur une longueur de 33 mètres,

Le propriétaire a accepté de consentir ces servitudes en tréfonds sans indemnité et autorise également la Commune à occuper temporairement une bande supplémentaire de 10 mètres de largeur pour les travaux de pose et d'entretien.

Il convient à présent, de régulariser cette opération par un acte authentique. Les frais afférents aux servitudes seront pris en charge par la Commune d'Aix-en-Provence.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les servitudes sus évoquées consenties sans indemnité par le propriétaire,

- **DIRE** que les frais afférents aux servitudes seront pris en charge par la Commune d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2018-252 - HAMEAU DE LA MERINDOLE - SERVITUDE EN TRÉFONDS -
ASSAINISSEMENT - LH0066 ET LH0067-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

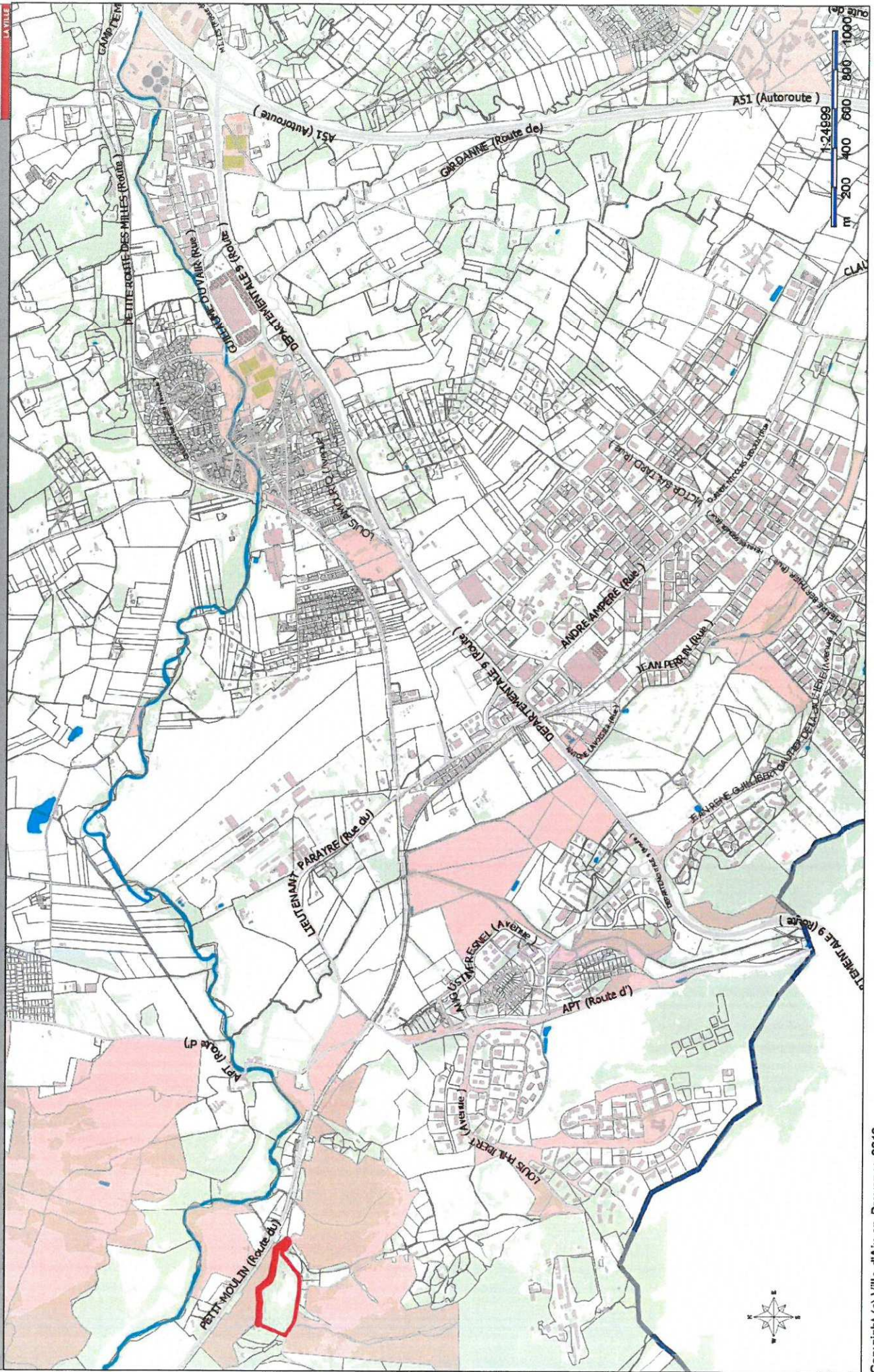
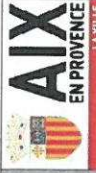
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

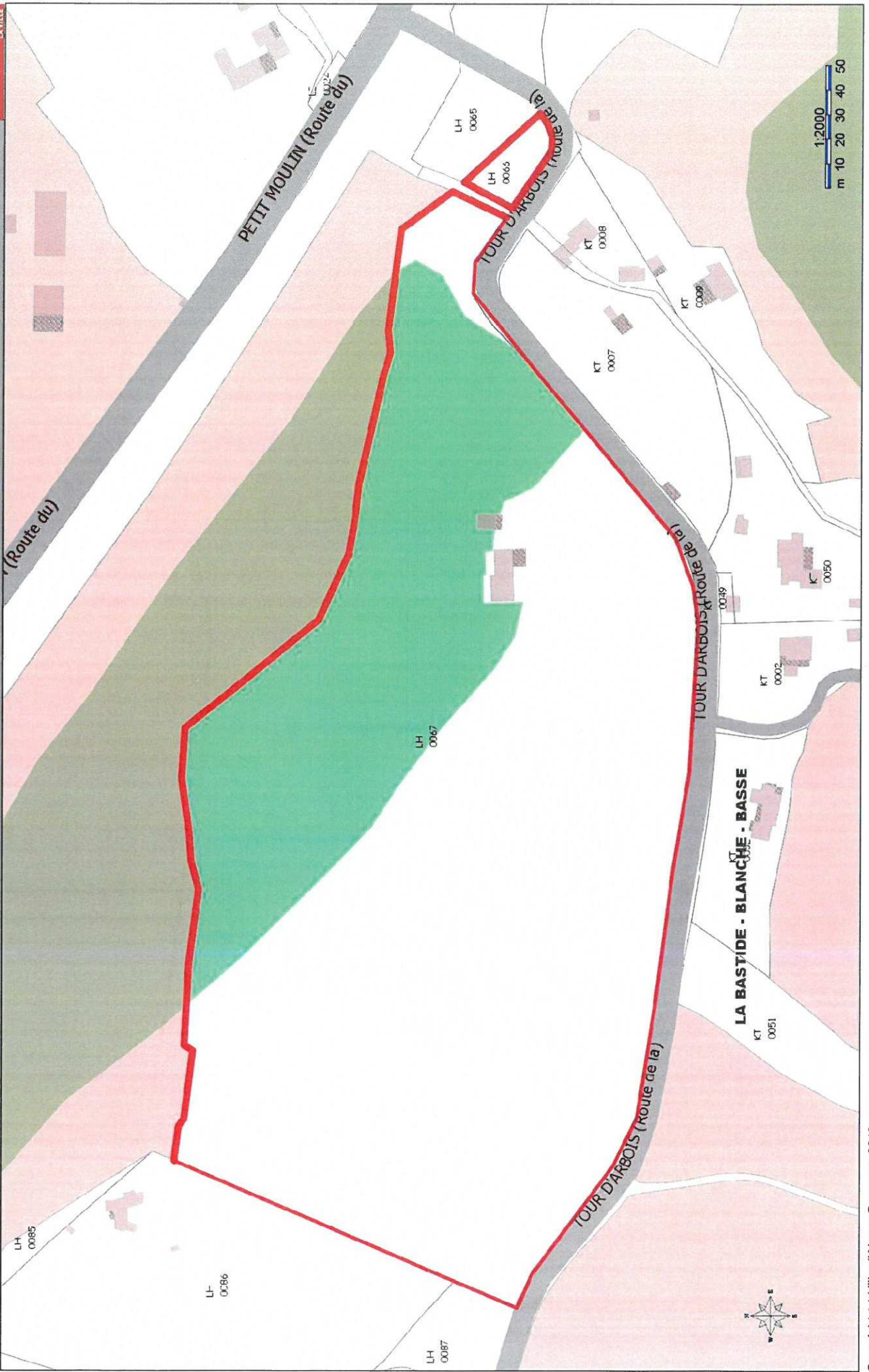


1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

2018-33 RTE PETIT MOULIN SERV.LH67-66 PDS



2018-33 RTE PETIT MOULIN SERV.LH67-66 CAD



2018-33 RTE PETIT MOULIN SERV.LH67-66 N PLU





AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX EN PROVENCE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Direction Prospective et Projets Eau et Assainissement
185, Av de Pérouse
13100 AIX EN PROVENCE

ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA MERINDOLE

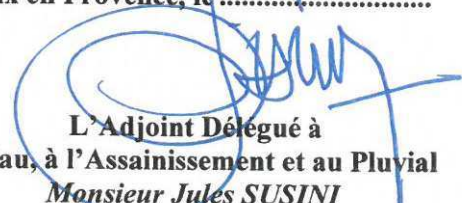
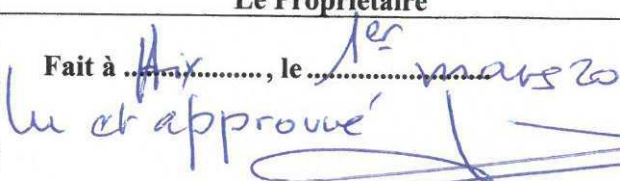
**AUTORISATION D'ETABLISSEMENT DE SERVITUDE
ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN
POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
SUR LES PARCELLES LH0066 et LH0067**

Je soussigné : **Monsieur Christian VICTORIA**
Chemin du Moulin à huile
13122 VENTABREN

Propriétaire des parcelles n°0066 et n°0067, section : LH, dans la commune d'Aix-en-Provence, dont une partie est nécessaire à la réalisation du projet d'assainissement du hameau de la Méridole.

AUTORISE dès à présent la ville d'Aix-en-Provence :

1. A procéder à l'établissement d'une servitude de passage sur le terrain nécessaire lui appartenant, (voir plan joint) soit :
 - ~ sur une bande de terrain de 3 m de large, sur 29 m de longueur environ sur la parcelle LH0067 pour le passage de la canalisation gravitaire d'eaux usées
 - ~ sur une bande de terrain de 3 m de large, sur 33 m de longueur environ sur la parcelle LH0066 pour le passage de la canalisation gravitaire d'eaux usées
2. **A occuper temporairement, une bande de terrain supplémentaire de 10 m** et laisser libre accès à la zone des travaux, pour une durée égale à l'exécution des opérations nécessaires à la réalisation des ouvrages devant être effectuée.
3. La présente servitude sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle sera régularisée par acte authentique dès cette condition remplie. L'ensemble des frais afférents à cette servitude sera pris en charge par la commune.
4. Le propriétaire autorise dès à présent la ville à **procéder aux travaux correspondant avant la signature de l'acte authentique.**
5. La Ville d'Aix-en-Provence **s'engage à réaliser gracieusement** un branchement au réseau d'eaux usées pour le bâtiment situé sur la parcelle LH0067
6. Aucun autre dédommagement ne sera accordé en compensation.

La Ville d'Aix en Provence	Le Propriétaire
Fait à Aix en Provence, le	Fait à Aix, le 1 ^{er} mars 2018
 L'Adjoint Délégué à L'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial Monsieur Jules SUSINI	 (Signature après mention manuscrite "LU et APPROUVE")



AIX EN PROVENCE
UN VILLAGE

Régie Municipale des Eaux

Régie de l'Eau et de l'Assainissement
Département Eau et Assainissement
Direction Prospectives et
Projets Eau et Assainissement
Plan de principe des servitudes
Parcelles LH 0066 / 0067



Echelle 1/1000

